

DROIT PRIVÉ

PRÉCIS

Droit de la propriété industrielle

5^e édition

Albert Chavanne
Jean-Jacques Burst

DA|LOZ
DELTA

DR 781



Droit de la propriété industrielle

5^e édition
1998

24271 $\frac{1}{5}$

Albert Chavanne

Professeur émérite à la Faculté de droit de l'Université Lyon III
Membre du Conseil supérieur de la propriété industrielle

Jean-Jacques Burst

Professeur à l'Université Robert Schuman de Strasbourg
Directeur général honoraire du Centre d'études internationales
de la propriété industrielle

**DALLOZ
DELTA**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE LES CRÉATIONS INDUSTRIELLES	19
TITRE 1 LES BREVETS D'INVENTION	23
SOUS-TITRE 1 LE DROIT FRANÇAIS DES BREVETS D'INVENTION	25
CHAPITRE 1 L'OBTENTION DU DROIT DE BREVET	29
SOUS-CHAPITRE 1 LES CONDITIONS D'OBTENTION DU DROIT DE BREVET	30
SECTION 1 LES CONDITIONS DE FOND	30
§ 1 Enoncé des conditions de fond mises à la brevetabilité ...	30
A Le caractère industriel et l'application industrielle	31
B La nouveauté	36
C L'activité inventive	53
D L'exigence d'invention	63
E La conformité de l'invention à l'ordre public et aux bonnes mœurs	70
§ 2 L'application des conditions de fond	71
A Les catégories d'inventions selon l'objet de l'invention	72
B Les catégories d'inventions selon le domaine de l'invention ...	97
SECTION 2 LES CONDITIONS DE FORME	107
Sous-section 1 La demande	107
§ 1 Le dépôt de la demande de brevet	107
A La personne du déposant	107
B Le lieu du dépôt de la demande	125
C L'époque du dépôt	127
D La date de dépôt	127
E L'objet et la forme de la demande	129
§ 2 La mission de l'administration	143
A L'examen par les services de la défense nationale	143
B L'examen par l'INPI	144
C Les issues de la demande	148

Sous-section 2	La délivrance du brevet	151
§ 1	Le titre délivré	152
A	La nature du titre délivré	152
B	La propriété du titre délivré	154
§ 2	La délivrance et la notification	163
§ 3	La publication	164
SOUS-CHAPITRE 2	LES SANCTIONS DES CONDITIONS D'OBTENTION DU DROIT DE BREVET	164
SECTION 1	LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES	164
§ 1	La déclaration d'irrecevabilité	165
§ 2	Le rejet de la demande	166
§ 3	La procédure d'irrecevabilité et de rejet	167
SECTION 2	LES SANCTIONS JUDICIAIRES	167
§ 1	Les causes de nullité	168
§ 2	L'action en nullité	168
A	Les parties à l'instance	168
B	La juridiction compétente	169
C	La prescription de l'action	170
§ 3	Les effets de l'annulation	170
CHAPITRE 2	LES PRÉROGATIVES ET LES OBLIGATIONS DU BREVETÉ	173
SECTION 1	LES PRÉROGATIVES DU BREVETÉ OU LE DROIT DE BREVET	173
§ 1	Le sujet et l'objet du droit de brevet	173
§ 2	Le contenu et l'étendue du droit de brevet	173
§ 3	Les limites du droit de brevet	174
A	Quant au contenu	174
B	Quant au domaine	176
SECTION 2	LES OBLIGATIONS DU BREVETÉ	176
§ 1	L'obligation de payer les annuités	176
§ 2	L'obligation d'exploiter l'invention	179
CHAPITRE 3	LES ACTES RELATIFS AU DROIT DE BREVET	180
SECTION 1	LES ACTES VOLONTAIRES	180
Sous-section 1	Les actes comportant transfert du droit de brevet	180
§ 1	La cession de brevet	180
A	Les conditions de la cession	182
B	Les effets de la cession	186
C	La nullité et la résolution du contrat de cession	198
§ 2	L'apport de brevet en société	200
A	Les règles applicables à l'apport en propriété et à l'apport en jouissance	200

B	Les garanties attachées à l'apport	200
C	Les droits de l'apporteur lors de la liquidation de la société	201
Sous-section 2	Les actes ne comportant pas transfert du droit de brevet	201
§ 1	La concession de licence de brevet	202
A	La concession de licence de brevet « classique »	202
B	La licence de droit	224
§ 2	Le nantissement	226
SECTION 2	LES ACTES IMPOSÉS	227
§ 1	Les actes ayant pour effet le transfert du droit de brevet	227
§ 2	Les actes n'ayant pas pour effet le transfert du droit de brevet	227
A	Les licences à caractère judiciaire	228
B	Les licences à caractère administratif	231
CHAPITRE 4	LA SANCTION DE LA VIOLATION DU DROIT DE BREVET	235
SECTION 1	LES ACTES DE CONTREFAÇON	235
Sous-section 1	L'acte de contrefaçon est une atteinte au droit du breveté	236
§ 1	L'atteinte doit être réalisée dans les limites de l'autorité du droit du breveté	236
A	L'existence du droit	236
B	L'épuisement du droit	250
§ 2	L'atteinte doit comporter les éléments constitutifs prévus par le législateur	251
A	L'élément matériel de l'atteinte	252
B	L'élément moral de l'atteinte	261
Sous-section 2	L'acte de contrefaçon est une atteinte illégitime au droit du breveté	264
§ 1	La légitimité de l'atteinte par la volonté du breveté	264
§ 2	La légitimité de l'atteinte par la volonté du législateur	264
SECTION 2	L'ACTION EN CONTREFAÇON	269
Sous-section 1	Les règles générales régissant l'action en contrefaçon	270
§ 1	Le droit d'agir en contrefaçon	270
A	Le titulaire de l'action	270
B	Le temps pour agir	271
C	Le défendeur	272
D	La mise en demeure	273
§ 2	Le tribunal compétent	273
A	Le tribunal compétent « rationae materiae »	273
B	Le tribunal compétent « rationae loci »	273
C	Les injonctions transfrontalières	274
§ 3	La preuve de la contrefaçon	275
A	Les modes de preuve du droit commun	275
B	La saisie-contrefaçon	275

§ 4	La procédure de l'action en contrefaçon	279
A	La demande principale	279
B	Les demandes reconventionnelles opposées à la demande principale et les recours en garantie	281
Sous-section 2	Les sanctions de l'action en contrefaçon	282
§ 1	Les sanctions provisoires	282
§ 2	Les sanctions définitives	284
A	L'interdiction de la poursuite des actes illicites	284
B	La confiscation	284
C	L'indemnité de contrefaçon	285
D	La publication de la décision	291
E	L'exécution provisoire	292
SECTION 3	L'ACTION EN DÉCLARATION DE NON-CONTREFAÇON	292
SOUS-TITRE 2	LE DROIT INTERNATIONAL ET CONVENTIONNEL DES BREVETS D'INVENTION	295
CHAPITRE 1	LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	297
CHAPITRE 2	LE DROIT INTERNATIONAL CONVENTIONNEL DES BREVETS D'INVENTION	298
SECTION 1	LA CONVENTION D'UNION	298
§ 1	L'union	298
§ 2	Le contenu de la Convention d'Union	299
A	L'assimilation des unionistes aux nationaux	299
B	L'harmonisation du droit	299
SECTION 2	LES ARRANGEMENTS PARTICULIERS	302
§ 1	L'accord de La Haye	303
§ 2	La Convention de Strasbourg de 1963	303
§ 3	Le Traité de Washington ou PCT	303
§ 4	La Convention de Strasbourg de 1971	308
§ 5	La Convention de Munich (le brevet européen)	308
A	L'organisation européenne des brevets	309
B	La demande et la délivrance du brevet européen	310
C	Le régime juridique du brevet européen	313
§ 6	La Convention de Luxembourg (le brevet communautaire)	316
A	Le principe : le brevet communautaire est régi par la loi européenne	317
B	Les exceptions : le brevet communautaire est régi sur certains points particuliers par la loi nationale	320
§ 7	Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt sur les micro-organismes du 28 avril 1977	320
§ 8	Le Traité de Genève sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques du 7 mars 1978	320
SECTION 3	LE GATT (MISE EN PLACE DE L'OMC)	321

SOUS-TITRE 3	LE DROIT DE BREVET, LE DROIT DE LA CONCURRENCE ET LA LIBRE CIRCULATION DES PRODUITS	323
CHAPITRE 1	LE DROIT DE BREVET ET LE DROIT DE LA CONCURRENCE	325
SECTION 1	LE DROIT DE BREVET ET LE DROIT FRANÇAIS DE LA CONCURRENCE	325
§ 1	Le droit de brevet et les ententes	325
§ 2	Le droit de brevet et le refus de vente	327
SECTION 2	LE DROIT DE BREVET ET LE DROIT COMMUNAUTAIRE DE LA CONCURRENCE	329
§ 1	Application de l'article 85 du Traité CEE aux contrats portant sur des brevets d'invention	329
A	Les accords de licence de brevets	329
B	Les accords de cession de brevets	337
§ 2	Les abus de position dominante et les accords de propriété industrielle	338
CHAPITRE 2	LE DROIT DE BREVET ET LA LIBRE CIRCULATION	339
CHAPITRE 3	CONTRAT DE RECHERCHE ET DROIT DE LA CONCURRENCE COMMUNAUTAIRE	342
SOUS-TITRE 4	LES DROITS CONNEXES DU DROIT DE BREVET	345
CHAPITRE 1	LE SAVOIR-FAIRE	347
SECTION 1	DÉFINITION ET NOTION DE SAVOIR-FAIRE	347
§ 1	Le contenu du savoir-faire	347
§ 2	Les caractères du savoir-faire	348
SECTION 2	LA RÉSERVATION DU SAVOIR-FAIRE	349
§ 1	La réservation par l'appropriation du savoir-faire	349
§ 2	La réservation sans appropriation	350
A	La protection du savoir-faire par les règles sur la divulgation du secret de fabrique	350
B	La protection du savoir-faire par les règles sur le vol	351
C	La protection du savoir-faire par les règles de la responsabilité civile	351
D	La protection du savoir-faire par l'action de in rem verso	352
SECTION 3	LES ACTES RELATIFS AU SAVOIR-FAIRE	353
§ 1	La nature juridique des contrats portant sur le savoir-faire	353
§ 2	La formation du contrat de communication de savoir-faire	354
§ 3	Les effets du contrat de communication de savoir-faire	355
A	Les obligations à la charge du communicant	356
B	Les obligations à la charge du communicataire	358
C	L'incidence du droit de la concurrence sur le contenu des opérations juridiques portant sur le savoir-faire	361

CHAPITRE 2	LE SECRET DE FABRIQUE	362
SECTION 1	DÉFINITION DU SECRET DE FABRIQUE	362
SECTION 2	LA PROTECTION DU SECRET DE FABRIQUE	363
CHAPITRE 3	L'ASSISTANCE TECHNIQUE	366
SECTION 1	LA DÉFINITION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	366
SECTION 2	LA FOURNITURE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	366
CHAPITRE 4	LES OBTENTIONS VÉGÉTALES	368
SECTION 1	LE DROIT INTERNE DES OBTENTIONS VÉGÉTALES	369
	§ 1 Les conditions de la protection des obtentions végétales	369
	§ 2 La délivrance du titre de protection	371
	§ 3 Les droits résultant du titre	372
	§ 4 Les opérations juridiques sur le droit résultant du certificat d'obtention	375
	A Les actes volontaires	375
	B Les actes autoritaires	375
SECTION 2	LE DROIT INTERNATIONAL ET CONVENTIONNEL DES OBTENTIONS VÉGÉTALES	376
	§ 1 La convention d'Union	376
	§ 2 Les organes de l'Union	377
	§ 3 L'adhésion à l'Union	377
	§ 4 Le contenu de la Convention d'Union	377
SECTION 3	LES OBTENTIONS VÉGÉTALES ET LE DROIT DE LA CONCURRENCE	379
CHAPITRE 5	LES PROGRAMMES D'ORDINATEURS	382
SECTION 1	LA PROTECTION DES PROGRAMMES D'ORDINATEURS	382
	§ 1 La protection des programmes par le secret	384
	§ 2 La protection des programmes par le droit d'auteur	384
	A Les conditions de la protection par le droit d'auteur (loi du 3 juillet 1985)	386
	B Le régime juridique de la protection par le droit d'auteur (loi du 3 juillet 1985)	387
	§ 3 La protection par le droit pénal	390
SECTION 2	LES OPÉRATIONS JURIDIQUES SUR LES PROGRAMMES	391
SECTION 3	LES PROGRAMMÉS ET LE DROIT COMMUNAUTAIRE DE LA CONCURRENCE	392
CHAPITRE 6	LES TOPOGRAPHIES DES PRODUITS SEMI-CONDUCTEURS (ou la configuration des puces)	394
	§ 1 L'objet protégé	394
	§ 2 L'acquisition de la protection	395

	§ 3 La portée de la protection	396
	§ 4 Les opérations juridiques sur le droit portant sur la topographie	397
	§ 5 L'application du droit international privé	397
TITRE 2	LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS	399
SOUS-TITRE 1	LE DROIT FRANÇAIS DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS	401
CHAPITRE 1	LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS	403
SECTION 1	DÉFINITION ET NOTION DE DESSIN ET DE MODÈLE	403
	§ 1 Définition du dessin et du modèle	403
	§ 2 Historique	404
	§ 3 L'importance économique des dessins et modèles industriels	405
	§ 4 Le cumul de la loi de 1909 et de la loi de 1957	406
	§ 5 Les dessins et modèles et les autres droits de propriété industrielle	406
	A Dessins et modèles et droits de brevets	406
	B Dessins et modèles et droit des marques	410
	C Dessins et modèles et concurrence déloyale	411
SECTION 2	L'ACQUISITION DE LA PROTECTION DU DESSIN ET DU MODÈLE	414
Sous-section 1	L'acquisition de la protection par le livre V du CPI	414
	§ 1 Les conditions de fond	414
	A Les conditions de fond positives	414
	B Les conditions de fond négatives	421
	§ 2 Les conditions de forme	421
	A Le dépôt	421
	B Les formalités du dépôt	422
	C Le dépôt sous forme simplifiée	424
	D Les effets du dépôt	425
Sous-section 2	L'acquisition de la protection par le livre I du CPI	427
	§ 1 Les œuvres protégées par la loi du 11 mars 1957	427
	§ 2 Les conditions de la protection	428
	A Les conditions de fond	429
	B Les conditions de forme	431
	§ 3 La titularité du droit	431
	§ 4 Les conséquences du principe de l'unité de l'art	434
	§ 5 La durée du droit	435
	§ 6 Le contenu du droit	435
	A Les attributs à caractère patrimonial	435
	B Les attributs à caractère extrapatrimonial	436

SECTION 3	LES OPÉRATIONS JURIDIQUES SUR LES DESSINS ET MODÈLES	437
§ 1	La cession	437
A	La cession et le droit des dessins et modèles	437
B	La cession et le droit d'auteur	438
§ 2	La concession de licence	440
A	La licence et le droit des dessins et modèles	440
B	La licence et le droit d'auteur	441
§ 3	Le contrat de louage de service	441
§ 4	Le contrat de louage d'ouvrage ou contrat de commande	442
SECTION 4	LA PROTECTION DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS	444
§ 1	Les conditions de la contrefaçon	445
A	L'élément matériel	445
B	L'élément moral	446
§ 2	L'appréciation de la contrefaçon	446
§ 3	L'action en contrefaçon	448
A	Le droit d'agir en contrefaçon	448
B	La publicité du dépôt	448
C	Les pièces à fournir	449
D	La preuve de la contrefaçon	449
E	Le temps pour agir	450
F	Le tribunal compétent	450
§ 4	Les sanctions	451
CHAPITRE 2	LES INDUSTRIES SAISONNIÈRES DE L'HABILLEMENT ET DE LA PARURE	454
§ 1	Définition des industries saisonnières	454
§ 2	Les conditions de la protection	454
§ 3	Les opérations juridiques portant sur la création	455
§ 4	La contrefaçon des articles de mode	455
SOUS-TITRE 2	LE DROIT CONVENTIONNEL INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES	457
CHAPITRE 1	LES CONVENTIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	459
SECTION 1	LA CONVENTION D'UNION DE PARIS	459
SECTION 2	LE DÉPÔT INTERNATIONAL INSTITUÉ PAR L'ARRANGEMENT DE LA HAYE	459
CHAPITRE 2	LES CONVENTIONS RELATIVES AU DROIT D'AUTEUR	461
SECTION 1	LA CONVENTION DE BERNE	461
SECTION 2	LA CONVENTION UNIVERSELLE DE GENÈVE	462

SOUS-TITRE 3	LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET LE DROIT DE LA CONCURRENCE	465
§ 1	Le droit français	465
§ 2	Le droit communautaire	466
SOUS-TITRE 4	LE DESIGN OU LA STYLIQUE	469
SECTION 1	LA DÉFINITION DU DESIGN	469
SECTION 2	LA PROTECTION DU DESIGN	469
DEUXIÈME PARTIE	LES DROITS SUR LES SIGNES DISTINCTIFS	471
TITRE 1	LES MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE ET DE SERVICE	475
INTRODUCTION		479
§ 1	La marque et les autres droits de propriété industrielle	479
A	Marque et nom commercial	479
B	Marque et appellation d'origine	480
C	Marques de fabrique et droits sur les créations nouvelles	480
D	Marque et dessin ou modèle	481
E	Marque et droit d'auteur	481
§ 2	Différentes sortes de marques	481
§ 3	Historique	484
A	L'Antiquité	484
B	Le Moyen Age	484
C	Période révolutionnaire	485
D	Droit du XIX ^e siècle	486
E	La loi du 31 décembre 1964	486
F	Loi du 4 janvier 1991	487
G	Code de la propriété intellectuelle	487
§ 4	Rôle de la marque	488
A	Rôle de la marque sur le plan juridique	488
B	Rôle de la marque sur le plan économique	490
C	Critiques concernant l'existence des marques	491
SOUS-TITRE 1	LE DROIT À LA MARQUE	495
CHAPITRE 1	CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA MARQUE	497
A	Nature juridique	497
B	Caractère individuel	497
C	Caractère facultatif	498
D	Objets auxquels peut s'appliquer la marque	499
E	Indépendance de la marque par rapport au produit marqué	502

CHAPITRE 2	LES DIVERS SIGNES SUSCEPTIBLES DE CONSTITUER UNE MARQUE	504
SECTION 1	LES MARQUES NOMINALES	505
§ 1	Les noms patronymiques	506
A	La marque est le nom patronymique du déposant	507
B	La marque est le nom patronymique d'un tiers	511
C	Contrat d'usage de nom à titre de marque	513
D	Pseudonymes	514
E	Noms tirés de la littérature ou du cinéma	515
F	Prénom	515
G	Titre nobiliaire	516
§ 2	Les noms géographiques	516
§ 3	Lettres - chiffres - initiales	522
§ 4	Termes de fantaisie	523
SECTION 2	LES MARQUES FIGURATIVES	525
§ 1	Les marques à trois dimensions	527
A	Rapport avec les modèles	527
B	Conditions de validité	528
§ 2	Les couleurs	529
A	Domaine de l'autorisation légale	529
B	Couleur unie	530
C	Protection	531
§ 3	Emblèmes et armoiries	532
§ 4	Portrait	533
§ 5	Monuments publics ou privés	533
SECTION 3	LES MARQUES SONORES	534
CHAPITRE 3	CONDITIONS DE VALIDITÉ DES MARQUES	536
SECTION 1	CARACTÈRE LICITE DU SIGNE CHOISI	536
§ 1	Marques illicites	536
§ 2	Marques contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs	537
§ 3	Marques frauduleuses ou déceptives	540
SECTION 2	CARACTÈRE DISTINCTIF DE LA MARQUE	548
§ 1	Caractère original	548
A	Marques génériques ou nécessaires	552
B	Marques descriptives	561
§ 2	Caractère disponible du signe choisi	569
A	Les antériorités en matière de marques	570
B	Le principe de la spécialité	577
C	Le principe de la territorialité de la marque	583
D	Les marques notoires et de renommée	585

§ 3	Sanctions des conditions de validité	592
A	Cas de nullité	592
B	Mise en œuvre de la nullité	593
C	Effets de la nullité	595
CHAPITRE 4	NAISSANCE DU DROIT À LA MARQUE	598
SECTION 1	LES MODES D'ACQUISITION DE LA MARQUE	598
§ 1	Droits acquis	598
A	Respect des droits acquis	598
B	Principe de l'inefficacité de l'usage	599
§ 2	Rôle de l'usage antérieur	600
A	Cas où l'usage est pris en considération	600
B	Caractères que doit présenter l'usage lorsqu'il est pris en considération	601
C	Preuve de l'acte de premier usage	603
SECTION 2	LE DÉPÔT	603
§ 1	L'acte de dépôt	604
A	Qui peut déposer	604
B	Lieu du dépôt	605
C	Dossier de la demande	606
D	Procédure du dépôt	608
E	Renouvellement	609
§ 2	L'examen préalable	610
A	Objet de l'examen	611
B	Procédure	613
C	Voie de recours	613
§ 3	Renouvellement	614
§ 4	La procédure d'opposition	617
§ 5	Bonne foi du dépôt	622
SECTION 3	L'ENREGISTREMENT	624
A	L'acte d'enregistrement	624
B	Les effets de l'enregistrement	626
CHAPITRE 5	PERTE DU DROIT À LA MARQUE	629
SECTION 1	LA RENONCIATION	629
SECTION 2	L'ABANDON	630
SECTION 3	LA DÉCHÉANCE POUR DÉFAUT D'EXPLOITATION	631
§ 1	Conditions de la déchéance	633
A	Délai de non-exploitation	633
B	Acte d'exploitation	636
C	Excuses légitimes	642

§ 2	Procédure et effets de la déchéance	645
A	Qui peut faire la demande en déchéance ?	645
B	Procédure	646
C	Déchéance et contrefaçon	646
D	Preuve de non-usage	647
E	Effets	647
SOUS-TITRE 2 EXPLOITATION DE LA MARQUE		649
CHAPITRE 1	LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES MARQUES	651
SECTION 1	LE PROBLÈME DE LA CESSION LIBRE	651
SECTION 2	LES CESSIONS VOLONTAIRES	652
§ 1	Conditions	652
A	Conditions de fond	652
B	Conditions de forme	654
§ 2	Effets	656
SECTION 3	LES CESSIONS FORCÉES	660
§ 1	Saisies	660
§ 2	Expropriations	660
SECTION 4	REVENDEICATION	662
CHAPITRE 2	LA LICENCE DE MARQUE	664
CHAPITRE 3	MARQUES ET DROIT DE LA CONCURRENCE	673
§ 1	Les clauses en droit interne	673
A	Marques et accords de délimitation et de coexistence	674
B	Marque et distribution sélective	674
C	Refus de vente	675
D	Pratiques anticoncurrentielles	676
§ 2	Les clauses dans le cadre du Traité de Rome	676
A	Clauses qui se rattachent aux articles 85 et 86 du Traité de Rome	677
B	Clauses qui se rattachent aux articles 30 à 36 du Traité de Rome sur la libre circulation des marchandises ou des services	677
SOUS-TITRE 3 LA PROTECTION DU DROIT À LA MARQUE		679
CHAPITRE 1	CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACTION EN CONTREFAÇON	685
SECTION 1	CONDITIONS GÉNÉRALES DE CARACTÈRE OBJECTIF	685
A	Enregistrement de la marque	685
B	Marque valable	687
C	Marque non utilisée	690
SECTION 2	CONDITIONS GÉNÉRALES DE CARACTÈRE SUBJECTIF	694
A	Qualité pour agir	694
B	Concession de droits	694

C	Confectionnaire	696
D	Tolérance	697
E	Provocation	698
F	Bonne foi	699
CHAPITRE 2	LES DIVERSES ATTEINTES AU DROIT DES MARQUES PRÉVUES PAR LA LOI DE 1992	700
SECTION 1	CONTREFAÇON PAR REPRODUCTION	700
§ 1	Caractères généraux de délit	701
A	Distinction d'avec l'usage	701
B	Bonne foi	701
C	Danger de confusion	702
§ 2	Étendue de la reproduction	707
A	Reproduction partielle	707
B	Marques complexes	708
C	Adjonction d'un terme ou d'un signe	708
D	Initiales	710
E	Reproduction au quasi identique	710
F	Marques figuratives	711
G	Terme étranger	711
§ 3	Modalités de la reproduction	712
§ 4	Fait justificatif	715
SECTION 2	CONTREFAÇON PAR IMITATION	717
§ 1	Caractères généraux du délit	717
A	Appréciation du danger de confusion	717
B	Marques complexes	718
C	Préfixes et suffixes	719
D	Possibilité de confusion	721
E	Bonne foi	722
F	Lien avec la concurrence déloyale	722
§ 2	Modalités de l'imitation	723
§ 3	Objet de l'imitation	723
A	Imitation de sonorités	723
B	Initiales	725
C	Mot vedette	725
D	Termes étrangers	726
E	Association d'idées	726
F	Marques figuratives	728
SECTION 3	DÉLITS DE CONTREFAÇON PAR USAGE	730
SECTION 4	CONTREFAÇON PAR SUBSTITUTION DE PRODUIT	735

SECTION 5	CONTREFAÇON PAR APPPOSITION D'UNE MARQUE APPARTENANT À AUTRUI	736
SECTION 6	DÉLIT DE VENTE ET DE MISE EN VENTE	739
SECTION 7	RECEL DE PRODUITS CONTREFAITS	740
CHAPITRE 3	PROCÉDURE ET SANCTIONS DE L'ACTION EN CONTREFAÇON	742
SECTION 1	RÈGLES DE POURSUITE	742
§ 1	Compétence	742
A	Compétence razione materiae	742
B	Compétence razione loci	745
§ 2	Poursuites	746
A	Qui peut agir en contrefaçon ?	746
B	Contre qui peut-on agir en contrefaçon ?	748
C	Prescription	750
D	Amnistie	751
SECTION 2	DÉROULEMENT DU PROCÈS EN CONTREFAÇON	751
§ 1	Preuve de la contrefaçon	751
§ 2	Particularités de la procédure en contrefaçon	758
A	Autorité de chose jugée	758
B	Exécution provisoire	758
C	Voies de recours	759
SECTION 3	SANCTIONS DE LA CONTREFAÇON	760
§ 1	Sanctions répressives	760
§ 2	Sanctions civiles	763
A	Injonctions	763
B	Préjudice	763
C	Mesures de publicité	767
SOUS-TITRE 4	LE RÉGIME INTERNATIONAL DES MARQUES	769
SECTION 1	RÉGIME DES MARQUES EN L'ABSENCE DE TOUT TRAITÉ	769
SECTION 2	RÉGIMES CONVENTIONNELS	772
§ 1	Le droit unioniste	773
§ 2	L'Arrangement de Madrid	781
§ 3	Le Traité concernant l'enregistrement international	786
§ 4	L'Arrangement de Nice	787
§ 5	L'Union de Vienne	788
§ 6	L'Accord de Marrakech	788
SECTION 3	LE RÉGIME COMMUNAUTAIRE DES MARQUES	789
APPENDICE I	LES MARQUES COLLECTIVES	794
APPENDICE II	MARQUES - INTERNET - NOMS DE DOMAINE	797

TITRE 2	LE NOM COMMERCIAL, LA DÉNOMINATION SOCIALE, L'ENSEIGNE ET LE TITRE DE PÉRIODIQUE	803
SOUS-TITRE 1	LE NOM COMMERCIAL	805
CHAPITRE 1	CONDITIONS DE VALIDITÉ DU NOM COMMERCIAL	809
SECTION 1	CHOIX DU NOM COMMERCIAL	809
§ 1	Choix d'un nom patronymique	809
§ 2	Choix d'une dénomination de fantaisie	812
SECTION 2	LE NOM COMMERCIAL DOIT ÊTRE DISPONIBLE	814
§ 1	Les hypothèses d'indisponibilité du signe constituant le nom commercial	815
§ 2	Spécialisation du nom commercial	815
§ 3	Rayonnement territorial du nom commercial	817
CHAPITRE 2	ACQUISITION, TRANSMISSION ET PERTE DU NOM COMMERCIAL	819
SECTION 1	ACQUISITION DU NOM COMMERCIAL	819
SECTION 2	TRANSMISSION DU NOM COMMERCIAL	820
SECTION 3	PERTE DU DROIT AU NOM COMMERCIAL	822
CHAPITRE 3	PROTECTION DU NOM COMMERCIAL	824
SECTION 1	PROTECTION PAR L'ACTION EN CONCURRENCE DÉLOYALE	824
SECTION 2	PROTECTION PAR LA LOI DU 28 JUILLET 1824	827
CHAPITRE 4	PROTECTION INTERNATIONALE DU NOM COMMERCIAL	830
SECTION 1	DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ	830
SECTION 2	CONVENTION DE PARIS	830
SOUS-TITRE 2	LA DÉNOMINATION SOCIALE	833
CHAPITRE 1	ACQUISITION DU DROIT SUR LA DÉNOMINATION SOCIALE	835
CHAPITRE 2	PROTECTION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE	837
SECTION 1	LES CONDITIONS DE LA PROTECTION	837
§ 1	La disponibilité	837
§ 2	La distinctivité	838
§ 3	La licéité	839
SECTION 2	L'ÉTENDUE DE LA PROTECTION	839
SECTION 3	LA PERTE DU DROIT SUR LA DÉNOMINATION SOCIALE	840
SOUS-TITRE 3	L'ENSEIGNE	841

SOUS-TITRE 4	TITRE DE PÉRIODIQUE	845
SECTION 1	CONDITIONS DE VALIDITÉ DU TITRE DE JOURNAL	845
SECTION 2	PROPRIÉTÉ DU TITRE DE JOURNAL	846
SECTION 3	PROTECTION DU TITRE DE JOURNAL	848
TITRE 3	APPELLATIONS D'ORIGINE ET INDICATIONS DE PROVENANCE	851
SOUS-TITRE 1	APPELLATIONS D'ORIGINE	853
SECTION 1	LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'APPELLATION D'ORIGINE	854
	§ 1 Le régime général : les appellations d'origine simples	854
	A Définition	854
	B Acquisition du droit à l'appellation d'origine	855
	C La perte du droit à l'appellation d'origine simple	858
	§ 2 Les régimes spéciaux : appellations d'origine contrôlées et VDQS	859
	A Les appellations d'origine contrôlées	860
	B Les vins délimités de qualité supérieure (VDQS)	861
SECTION 2	LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE	862
	§ 1 La protection des appellations d'origine en droit interne	862
	A Le délit de tromperie sur l'origine et les qualités substantielles de la marchandise	862
	B Le délit d'apposition sur un produit d'une appellation d'origine inexacte et le délit d'utilisation d'une appellation d'origine inexacte	863
	C La protection des appellations d'origine et le droit des marques	865
	§ 2 La protection internationale des appellations d'origine	868
	A Les conventions internationales concernant la propriété industrielle	868
	B Les traités internationaux	869
	C Les conventions bilatérales	870
SOUS-TITRE 2	LES INDICATIONS DE PROVENANCE	871
SECTION 1	LE DOMAINE DES INDICATIONS DE PROVENANCE	871
	§ 1 Quelles sont les dénominations qui peuvent constituer une indication de provenance ?	871
	§ 2 A quels produits peuvent s'appliquer les indications de provenance ?	872
	§ 3 Le droit à l'indication de provenance	872
SECTION 2	LA RÉPRESSION DES FRAUDES	873
SOUS-TITRE 3	LE DROIT COMMUNAUTAIRE DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET DES INDICATIONS DE PROVENANCE	877
	INDEX ALPHABÉTIQUE	881
	TABLE DES MATIÈRES	889



Albert Chavanne, professeur émérite à la Faculté de droit de l'Université Lyon III, directeur honoraire du Centre Paul Roubier, directeur honoraire de la Faculté de droit de Beyrouth, membre du Conseil supérieur de la propriété industrielle, président d'honneur de l'Association française de droit pénal.



Jean-Jacques Burst, agrégé des facultés de droit et professeur à la Faculté de droit, des sciences politiques et de gestion de l'Université Robert Schuman de Strasbourg, il est également directeur général honoraire du Centre d'études internationales de la propriété industrielle ; auteur d'un ouvrage intitulé *Concurrence déloyale et parasitisme* aux Éditions Dalloz (collection Droit usuel).

Les droits de propriété industrielle prennent une importance grandissante dans la stratégie des entreprises industrielles et commerciales. C'est ce qui explique les modifications législatives dont ils ont fait l'objet au cours des dernières années.

Le présent ouvrage étudie successivement les droits sur les créations industrielles - brevet d'invention, savoir-faire, dessins et modèles industriels - et les droits sur les signes distinctifs - marque, dénomination sociale, enseigne et nom commercial. Sont également examinées les incidences du droit français et du droit communautaire de la concurrence. Enfin, les auteurs analysent les contrats ayant pour objet des techniques brevetées ou non (licences, cessions) ou des marques de fabrique, de commerce et de service. Ils ont pris également en considération les évolutions à venir en raison du développement d'Internet.

**Prix spécial
Pays arabe : 109 FF**

246 FF

ISBN 2 24702462 9

